

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PONCHON

SÉANCE DU 28 JUILLET 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présents : Robert JOYOT **Maire**,

Colette JOLLIVET, Denis ROLLAND, Geneviève DELABY, **Adjoint**s

Francine FAUQUEMBERGUE, Jocelyne BORDIER, Bruno CAFFIER ; Michel VASSEUR, Nancy SUZÉ, Myriam LEDOUX,
Conseillers

Absents : Jean-Pierre JOYOT.....pouvoir à Jocelyne BORDIER

Yannig MERLINpouvoir à Nancy SUZÉ

Laurence LACHAPELLE, Olivier WAUTERS.

Secrétaire de séance : Francine FAUQUEMBERGUE .

Participait à la réunion : Martine CORNET

Observations sur le compte rendu de la séance du 09/07/2023 : Néant.



La question se pose de la transmission des pouvoirs. Il apparaîtrait que la transmission par mail n'est pas autorisée. Pour l'avenir, les conseillers sont invités à remettre leurs pouvoirs à la Mairie ou à les envoyer par la poste. (Hors réunion : Robert JOYOT consulte la Préfecture sur les difficultés d'application de ce règlement).

1. Commission de contrôle électoral.

Elle doit être renouvelée. Ne peuvent en faire partie ni le Maire, ni les Adjoint, ni les Conseillers qui y ont déjà siégé. L'arithmétique empêche de trouver :

- Trois membres de la liste majoritaire
- Deux membres de la liste minoritaire

Comme dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Nous retrouvons alors le régime des communes de moins de 1 000 habitants :

- Un membre désigné par la Préfecture
- Un membre désigné par le Tribunal, sur une liste de volontaires cités par le Maire.
- Un membre du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau. Et c'est Francine FAUQUEMBERGUE, qui accepte.

La commission de contrôle électoral doit se réunir au moins une fois par an, et avant chaque scrutin.

2. Redevances d'occupation du Domaine Public.

- Taxe sur les pylônes

Nous la percevons déjà pour un montant de 2 800 € par an.

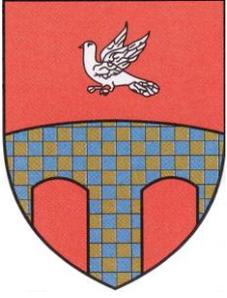
- Redevance sur les communications

1 023 € pour 2023

3 622 € pour les années 2019 à 2022

Puis environ 1 100 € à partir de 2024.

Accord unanime du Conseil Municipal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PONCHON

- Taxe sur le réseau d'électricité

Environ 230 € par an

Accord unanime du Conseil Municipal

- Redevance sur les chantiers provisoires

Sur les réseaux de gaz et d'électricité.

Rendement inconnu

Accord unanime du Conseil Municipal pour l'établir cependant.

3. Extension du réseau électrique dans la rue de Pierrepont pour la desserte d'une propriété privé.

Il s'agit d'une dépense obligatoire de la Commune

Montant des travaux 6 321. 75 €

Subvention 2 528. 28 €

A la charge de la Commune 3 793. 05 €

Le Conseil diffère l'examen de ce dossier.

4. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Pour permettre la construction de bâtiments agricoles en zone NC-Zone Naturelle de Carrière

Accord unanime du Conseil Municipal.

5. Convention avec le Théâtre du Beauvaisis.

Il s'agit en fait d'une convention tripartite entre

- Le Théâtre lui-même
- L'École
- La Commune

Pour permettre à chaque enfant de l'École d'aller à une représentation.

Cout : 12 € par enfant, transport compris

- 6 € à la charge de l'École
- 6 € à la charge de la Commune

Soit approximativement : 6 € X 115 = 690 € pour la Commune

Accord unanime du Conseil Municipal

Les représentations seront facturées par le Théâtre, entièrement à l'École.

Remboursement à l'École de la part de la Commune.

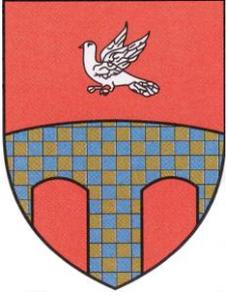
Ce remboursement prendra la forme d'une subvention complémentaire.

6. Subvention exceptionnelle de 250 €.

Pour l'Harmonie HAUDICOEUR DE Haudivillers ? en rémunération de sa prestation du 13 juillet 2023.

Accord unanime du Conseil Municipal.

L'Harmonie HAUDICOEUR est déjà retenue pour le 13 juillet 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PONCHON

7. Terrain LENFANT dans la côte du Larris.

Le Conseil Municipal juge dérisoire le début de replantation opéré.
Il demande au Maire de poursuivre la procédure de plainte pour déboisement.

QUESTIONS DIVERSES

- D. ROLLAND. Travaux dans la cours de l'École. Voir en annexe le CR de la réunion du 20 juillet 2023.
- F. FAUQUEMBERGUE. Tract du Comité des Fêtes. Il a été diffusé sans l'accord de Luc SUZÉ, Président du Comité des Fêtes. Ce tract vise la Commune pour insuffisance de participation à la fête, et défaut de feux d'artifices. On rappelle les points suivants, dont le tract précité ne fait pas état :
 - Subvention annuelle au Comité portée de 1 200 € à 1 800 €
 - Dépenses diverses supportées par la Commune, environ 2 200 €
 - 4 000 €
 - Mobilisation des services de la Commune
- C. JOLLIVET. A l'occasion de la distribution des brioches du 14 juillet, il a été demandé à plusieurs reprises, le rétablissement du repas des retraités « le repas de tous les printemps ». La date en a été fixée au 16 mars 2024. Il est entendu que la formule en sera simplifiée.
- C. JOLLIVET a commencé à constituer les Colis de Noël. N. SUZÉ va y participer
- My. LEDOUX signale qu'à Roye, le 22 juillet, on a tiré un feu d'artifices non déclaré. Voir en annexe. Les feux d'artifices doivent être tous déclarés à la Mairie et à la Préfecture au moins un mois avant le tir.
- My. LEDOUX signale qu'on a volé le camion de M. BOULANGER.

Date présumée du prochain Conseil : **mercredi 20 septembre à 19 h**